Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260327-D2026_32-DE

Délibération N° 2026-32

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

23 mars 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

23 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, LE BAGOUSSE Léa, ROSE Éric,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : PORSMOGUER Fabienne

ORGANISATION GÉNÉRALE – REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITE CONSULTATIF « RÉGULATION DE LA CIRCULATION »

Rapporteur : Monsieur Éric ROSE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, et ce pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités consultatifs, qui ont pour vocation d'émettre des avis sur des questions d'intérêt communal, sont présidés par le Maire (ou par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci).
Ils associent, en leur sein, des représentants des habitants de la commune qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Ils peuvent transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ils gardent un rôle purement consultatif. Ces propositions seront appréciées par le maire qui décidera d'y répondre favorablement ou défavorablement dans le cadre des mesures de police qu'il est habilité à prendre et qu'il pourra formaliser par la prise d'un arrêté, ou sous forme d'une autorisation.
Afin d'être au plus près du besoin des habitants et au plus juste dans la délivrance des autorisations de circulation sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz, le 19 septembre 2025 le conseil municipal avait créé un comité consultatif désigner sous l'appellation « Comité consultatif de régulation de la circulation sur l'Île ».
Le rôle de ce comité est d'être une aide à la décision dans la délivrance des autorisations.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260327-D2026_32-DE

Présidé par Monsieur le maire, ce comité est composé de quatre élus et de quatre représentants suivant un découpage de la commune en quatre zones, dites « quartiers » :

1. Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé ;
2. Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël ;
3. Centre-bourg ;
4. Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel.

Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune est représenté.
Les représentants de chaque « quartier » (un titulaire et un suppléant) ont été désignés sur la base du volontariat et par tirage au sort.
Ainsi, Monsieur le Maire, propose de continuer de faire appel à ces volontaires ayant une bonne connaissance de l'île et de ses habitants, et pouvant se rendre disponible.
Sont donc désignés les membres suivants :

Représentant par quartier	Titulaire	Suppléant
Quartier 1	Laurent LE BOURDIEC	.....(remplacer Joël)
Quartier 2	Frédéric BOUDAULT	Joël DE COCKBORNE
Quartier 3	Bernard LE BIHAN	Christophe STENER
Quartier 4	Marie DUQUOC	Gérard AUDRAN

S'agissant des membres de ce comité consultatif au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants : 2 adjoints ainsi que 2 conseillers à savoir :

- Monsieur Yann THORAVAL
- Monsieur Joël MÉRIAN (déjà membre)
- Monsieur Yves LE BAIL
- Madame Léa LE BAGOUSSE

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, à la majorité (1 ABSTENTION – 10 POUR) décide :

- ✓ **D'ACTER la poursuite du comité consultatif « régulation de la circulation »,**
- ✓ **DE VALIDER la désignation des membres titulaires et suppléants tirés au sort par « quartier » qui avait été validée lors du conseil municipal en date du 19/09/2025,**
- ✓ **D'ACTER que ces membres restent en place et continuent de siéger au comité consultatif,**
- ✓ **DE VALIDER la désignation des membres élus au sein du conseil municipal suivants :**
- **Monsieur Yann THORAVAL**
- **Monsieur Joël MÉRIAN**
- **Monsieur Yves LE BAIL**
- **Madame Léa LE BAGOUSSE**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le